

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du Jeudi 9 septembre 2021 Compte Rendu

Date de convocation : 02/09/2021

Le jeudi neuf septembre deux mille vingt et un s'est tenue à la salle Georges Pompidou à Marines 95640, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.



DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – Mme Christine BESSODES (Avernes) – M. Patrick BRU (Berville) – M. Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillerie) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – Mme Christelle GEORGE (Brignancourt) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) – M. Philippe CLAUSS (Commeny) – M. Marc SARGERET (Condécourt) – M. Jean-Pierre MARCHON, M. Philippe OCKET (Frémainville) – M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – M. Thimothée JAILLET, M. Michel CATHALA, (Guiry-en-Vexin) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heulme) – M. Filipe LOPES (Le Perchay) – M. Joël LALLOYER (Longuesse) – M. Jean LORINE (Marines) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) – Mme Séverine PICARD (Moussy) – M. Michel JAMET, Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) – M. Guy PARIS (Sagy) - M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) : M. Eric d'ORNANO (Arronville) - M. William BOURGOIN (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Epias-Rhus) – M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée) – M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Jean-Pierre DORE (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Daniel LEHLEYDER (La Roche Guyon) – M. Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies).

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : M. Vincent IBRELISLE (Corneilles-en-Vexin) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Florent AMBROSINO (Santeuil) – M. Jean DELILLE, M. Jérémy PENTHER (Theuville) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12) : M. Christian DUMET (Labbeville) – M. Christian PION (Menouville) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26) : M. Eddy VAST (Arthies) – M. Jean-Pierre PARE (Bray-et-Lu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Eric HOECKMAN (Omerville) – Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

INVITÉS PRÉSENTS :

M. Jean-François RENARD, Maire de Villers-en-Arthies et Président CCVVS

INVITÉS EXCUSÉS :

M. Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie et Président CCVC

M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h12.

Monsieur Jean-Pierre MARCHON est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'assemblée générale du Jeudi 1^{er} Juillet 2021 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 1^{er} Juillet 2021. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Préambule :

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2021, permet au Président d'un EPCI de modifier le lieu habituel de réunion dans le but de satisfaire aux conditions de conformité des règles sanitaires en vigueur.

Le Président en profite pour remercier Madame NINOT, Maire de Marines, pour le prêt de la salle.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2021, prévoit toujours que le quorum est atteint lorsqu'un tiers des délégués est présent et ce jusqu'au 30 septembre 2021.

Suivant la même loi, chaque délégué peut avoir 2 pouvoirs à son nom.

Actes du Président :

⇒ **Attribution marché composteurs**

Une consultation a été lancée le 7 juin 2021 pour la fourniture de composteurs individuels en bois.

La date limite de réponse était fixée au 8 juillet 2021 : le SMIRTOM a reçu 2 offres.

Lors de la CAO du 20 juillet 2021, le marché a été attribué à l'Association EMERAUDE ID pour un montant de 284 110.00 € HT.

Le marché de fourniture de composteurs a été attribué à l'Association EMERAUDE ID :

- Située à Lannion (22)
- Intervient en faveur de l'adaptation et la réinsertion des travailleurs handicapés et en général de toute personne en difficulté sociale et / professionnelle
- Fabrication française
- Forêts gérées durablement et de sources contrôlées

Les kits de compostage se composent d'un composteur en bois (300 L ou 600 L), d'un bioseau en plastique, d'un aérateur et d'un flyer « guide de compostage »

Le montant de cet équipement est pris en charge en partie par le SMIRTOM du Vexin et une subvention de la Région Ile-de-France.

Le reste à charge pour l'habitant sera de 24 € pour un petit composteur et 31 € pour un grand composteur.

Le SMIRTOM du Vexin va se rapprocher des mairies et des communautés communes pour savoir celles qui prennent à leur charge la « partie habitant ».

Les habitants souhaitant acheter un kit devront remplir un bon de commande et le déposer en mairie. Ils recevront un avis des sommes à payer pour payer le montant restant à leur charge.

Dans le cas d'une participation mairie ou CC, le syndicat enverra un avis des sommes à payer global.

Les mairies transmettront les bons de commande par mail au SMIRTOM du Vexin.

Les composteurs seront livrés par les Ambassadeurs de Tri de façon groupée dans les mairies.

Actuellement l'approvisionnement en bois est compliqué. EMERAUDE ID ne peut pas s'engager à livrer les 1^{ers} composteurs avant le printemps 2022.

Le bon de commande sera envoyé prochainement par mail aux mairies (ainsi qu'aux délégués).

Des exemplaires papier seront également déposés dans les mairies pour boîtage aux administrés.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Compte tenu de la situation actuelle, nous allons commencer à générer les communications vers les mairies. Cela permettra aux habitants qui souhaitent faire une pré-commande de s'inscrire. Le paiement ne se fera qu'au moment de la livraison du composteur.

Mme VALENCHON (La-Chapelle-en-Vexin) : N'était-il pas prévu des composteurs pour les écoles ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Au niveau de la CCVVS, il est prévu d'offrir un composteur par école. Mais les délais seront les mêmes que pour les particuliers.

M. BOUQUEREL (Haute-Isle) : Combien de composteurs sont prévus pour ce marché ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Nous avons prévu pour le moment 4 000 composteurs.

M. MOHA (SMIRTOM) : Un tiers du coût est supporté par le SMIRTOM, un tiers par la Région Ile de France, le tiers restant par l'habitant qui achète un composteur. Il s'agit d'un marché à bons de commandes. Donc nous achèterons en fonction de la demande des usagers et la subvention versée se fera au prorata des commandes.

Mme PITOIS (Ennery) : Les composteurs seront livrés en kit ou déjà montés ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Ils sont en kit. Pendant la passation du marché, des échantillons ont été livrés au SMIRTOM pour pouvoir évaluer le degré de difficulté du montage. Elodie et Astrid ont assuré le montage : l'un a été très long à monter avec la nécessité de différents outils alors que le second a été très facile et surtout très rapide. C'est celui-ci qui a été retenu.

M. BOURGOIN (Butry-sur-Oise) : Où seront livrés les composteurs ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Ils seront livrés dans les mairies. A charge aux habitants de venir les chercher en mairie ou la mairie qui le souhaite pourra assurer la distribution à l'habitant.

⇒ Attribution marché contrôle d'accès et la vidéoprotection

Une consultation a été lancée le 22 avril 2021 pour le contrôle d'accès et la vidéoprotection de la nouvelle déchèterie de Vigny et des bureaux du syndicat.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2021 : 6 entreprises ont répondu.

Lors de la CAO du 8 juin 2021, le marché a été attribué à la société A2CS pour un montant de 108 846.95 € HT.

M. MOHA (SMIRTOM) : Je rappelle que ces montants sont hors taxe car les dépenses sont inscrites sur le budget déchèterie qui est assujetti à TVA.

Le Président expose :

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunal (...). Il représente en justice l'EPCI (...)",

VU l'article L5211-2 du CGCT qui dispose qu'à "l'exception de celles des 2^{ème} à 4^{ème} alinéas de l'article L2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre I^{er} de la 2^{ème} partie relatives au maire et adjoints sont applicables aux Président et aux membres du bureau des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre",

VU l'article L2122-22 du CGCT qui dispose que "Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (...)",

Qu'il convient de délibérer en Comité Syndical compte tenu du montant en présence,

VU la délibération 21/20 du 24/09/2020 relative à l'élection du Président du SMIRTOM du Vexin,

VU la délibération 37/20 du 24/09/2020 autorisant le Président à intenter au nom du SMIRTOM du Vexin toutes les actions en justice ou de défendre le SMIRTOM du Vexin dans toutes les actions en justice engagées contre lui et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervenir dans ce domaine,

CONSIDÉRANT l'affaire opposant le SMIRTOM du Vexin à la société SULO France, relatif au marché de fourniture et distribution de bacs de collecte, notifié le 4 avril 2018,

CONSIDÉRANT ce marché à bons de commandes dont le montant des factures s'élevait à la résiliation à 1 677 896.45 € TTC,

CONSIDÉRANT l'absence de paiement de ces factures par le SMIRTOM du Vexin du fait d'un litige quant au matériel fourni et à la prestation effectuée par la société SULO France,

CONSIDÉRANT le versement de 158 077.16 € TTC par le SMIRTOM du Vexin pour solde de la résiliation anticipée,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt du SMIRTOM du Vexin de rechercher un mode de règlement du litige plus rapide et plus souple,

CONSIDÉRANT la possibilité de négocier avec la société SULO France afin de trouver un accord entre les deux parties volontaires,

CONSIDÉRANT la discussion amiable du 21 mai 2021 par laquelle les deux parties se sont entendues pour solder le litige et transiger,

CONSIDÉRANT la production d'un protocole transactionnel entre les deux parties visant à mettre un terme définitif au contentieux né,

CONSIDÉRANT le protocole transactionnel qui prévoit que les deux parties renoncent irrévocablement l'une envers l'autre à toutes réclamations concernant le règlement financier de ce marché, et que ce protocole met fin à l'intégralité de leur différend, emportant autorité de la chose jugée.

Le Président propose au Comité Syndical :

- **De l'autoriser** à signer le protocole transactionnel entre le SMIRTOM du Vexin et la société SULO France afin de mettre un terme définitif au contentieux qui les oppose,
- **D'accepter** le versement de la somme de 300 000 € à la société SULO France comme stipulé dans le protocole transactionnel,

- **De l'autoriser** à signer tout acte ou document complémentaire nécessaire à l'accomplissement de cette procédure,
- **De l'autoriser** à engager les dépenses nécessaires pour le versement de cette somme,
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité absolue l'ensemble des propositions ci-dessus, avec 52 voix pour et 1 voix contre (M. Pigeonnier - Le Bellay-en-Vexin).

M. FERREIRA (Seraincourt) : Au départ, nous devons régler 1 677 896.45 € TTC mais nous n'avons payé que 158 077.16 € TTC. Sur quoi portait le litige exactement ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Le litige portait sur les points suivants :

- L'absence de mise en conformité des 7 995 premiers bacs livrés conformément aux prescriptions du marché ;
- L'absence de respect de la procédure de livraison telle que définie dans le mémoire technique de la société Plastic Omnium ;
- L'absence de distribution des flyers édités par le SMIRTOM du Vexin ;
- L'absence d'apposition et renseignement/correction de toutes les étiquettes non remplies en vérifiant la concordance entre les adresses et les bacs ;
- L'absence d'apposition de toutes les étiquettes consignes de tri manquantes ;
- L'absence de récupération des bacs livrés en double ou hors périmètre avec présentation de justificatifs ;
- L'absence de mise à jour des fichiers d'avancement, de recensement et justification de la bonne réalisation de cette opération ;
- L'absence de la livraison des bacs pour atteindre au minimum les objectifs prévus au CCTP ;
- L'absence de réalisation de la distribution des bacs pour les collectifs, collectivités et entreprises (AICD) ;

L'ensemble de ces litiges est préjudiciable car les bacs OM étant équipés d'une puce RFID, nous ne pouvons pas mettre en place la redevance incitative. C'est pour cela que nous étions en litige avec la société SULO.

M. PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) : Je ne comprends pas pourquoi avec tous ces problèmes, le SMIRTOM du Vexin donne raison à la société adverse. Et aussi pourquoi il n'y a eu aucun contrôle sur les bacs livrés qui ne sont pas conformes.

M. MOHA (SMIRTOM) : Nous ne donnons pas raison à la partie adverse et cela est bien précisé dans le protocole transactionnel. Je rappelle que les bacs livrés sont conformes à la réglementation en vigueur sur la collecte mais uniquement non conformes à notre cahier des charges. Nous avons fait des contrôles de la livraison de ces bacs dès le 1^{er} jour et dès que nous avons découvert les premières erreurs, nous sommes intervenus. L'ensemble du matériel a été contrôlé au fur et à mesure.

M. JAILLET (Guiry-en-Vexin) : Nous sommes d'accord que si l'on ne signe pas le protocole transactionnel, nous allons au tribunal administratif. Et donc sans aucune certitude de gagner.

M. MOHA (SMIRTOM) : Tout à fait. Nous n'avons aucune garantie face à un juge.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : En attendant, cette somme est provisionnée et ne peut donc pas servir à autre chose. C'était également l'intérêt de résoudre ce conflit rapidement pour ne pas stocker de l'argent dormant.

M. COWEZ (Santeuil) : Est-ce que l'ensemble des bacs livrés sont non conformes et le SMIRTOM doit racheter d'autres ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Les non-conformités des bacs livrés par SULO ne les empêchent pas de fonctionner. Nous avons repassé un marché parce que tous les habitants n'avaient pas été livrés. Mais à ce jour, nous n'avons pas remplacé les bacs livrés qui sont non conformes au CCTP car ils restent homologués pour la collecte. Ils ne sont pas défectueux du tout.

M. FERREIRA (Seraincourt) : Quelle somme a été provisionnée ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Globalement le montant total des factures moins le décompte de résiliation.

M. JAILLET (Guiry-en-Vexin) : Que va-t-on faire avec la somme « gagnée » ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Sur le montant total du marché, il faut déduire le décompte de résiliation mais également les 300 000 € pour la résolution du litige. Mais nous avons déjà un autre marché en cours avec la société ESE qui assure la distribution complémentaire des bacs. La somme restante sera probablement affectée aux projets de rénovations des deux autres déchèteries et aux autres projets.

M. DORÉ (Buhy) : Quel est le coût total de la dotation des bacs ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Pour le moment il est trop tôt pour le dire car il y a encore un certain nombre de livraisons en cours.

M. BOUQUEREL (Haute-Isle) : Pouvons-nous avoir un retour par commune des bacs non conformes à la collecte ?

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Sur chaque bac est apposé un autocollant par la société SEPUR. En même temps, les équipages de collecte appuient sur un bouton à l'arrière du camion pour alerter sur une anomalie.

M. MATEOS (SMIRTOM) : Si le riverain a un autocollant sur sa poubelle, c'est à lui de faire sa commande de bacs.

M. LEPLAT (Nesles-la-Vallée) : Nous avons fait des commandes de bacs au mois de juin mais toujours aucun retour et pas de livraison.

M. MATEOS (SMIRTOM) : La société ESE a du retard du fait de la conjoncture actuelle. Les bacs sont en commande et nous faisons tout pour que tout le monde soit doté au plus vite.

M. MOHA (SMIRTOM) : Beaucoup d'habitants se sont manifestés quand nous avons posé la deadline du 1^{er} juillet. Mais la situation devrait rapidement se résorber.

Délibération 30/21 : Honoraires Avocat

Le Président expose :

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale (...). Il représente en justice l'EPCI (...)",

VU l'article L5211-2 du CGCT qui dispose qu'à "l'exception de celles des 2^{ème} à 4^{ème} alinéas de l'article L2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre I^{er} de la 2^{ème} partie relatives au maire et adjoints sont applicables au Président et aux membres du bureau des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre",

VU l'article L2122-22 du CGCT qui dispose que "Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...)

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, (...);
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (...)",

VU la délibération 21/20 du 24/09/2020 relative à l'élection du Président du SMIRTOM du Vexin,

VU la délibération 37/20 du 24/09/2020 autorisant le Président à intenter au nom du SMIRTOM du Vexin toutes les actions en justice ou de défendre le SMIRTOM du Vexin dans toutes les actions en justice engagées contre lui et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervenir dans ce domaine,

VU la délibération 29/21 du 09/09/2021 autorisant à signer le protocole transactionnel avec la société SULO France afin de mettre fin au litige,

CONSIDÉRANT que la négociation entre les deux parties a été guidée par les Conseils en présence,

CONSIDÉRANT la demande par l'avocat du SMIRTOM du Vexin, Maître Sébastien Palmier, de 8% du montant transactionnel comme honoraires pour le travail engagé dans la résolution du litige,

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'accepter** le versement de 8% de la somme de 300 000 € soit 24 000 € à l'avocat du Syndicat, Maître Sébastien Palmier,
- **De l'autoriser** à signer tout acte ou document complémentaire nécessaire à l'accomplissement de cette procédure,
- **De l'autoriser** à engager les dépenses nécessaires pour le versement de cette somme,
- **De prévoir** au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à la majorité absolue l'ensemble des propositions ci-dessus, avec 52 voix pour et 1 abstention (M. Pigeonnier - Le Bellay-en-Vexin).

Mme VALENCHON (La-Chapelle-en-Vexin) : Quel a été le montant total des honoraires de l'avocat sur l'ensemble de la procédure ?

Mme DEDIEU (SMIRTOM) : L'affaire a débuté courant 2018. Sur l'ensemble de ces années, nous avons payé 10 820 € HT soit 12 984 € TTC d'honoraires, à quoi viennent s'ajouter les 24 000 €.

Renouvellement des marchés exutoires et gestion des déchèteries

La gestion des 3 déchèteries du SMIRTOM du Vexin s'effectue par l'intermédiaire de 2 marchés :

- Un marché pour l'exploitation (gestion du quai haut et rotation des bennes)
- Un marché pour le traitement des différents flux de déchets (différents lots : encombrants, gravats, déchets verts, bois, ferraille, carton, déchets spéciaux...)

Les marchés actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Dans un 1^{er} temps, le SMIRTOM du Vexin va lancer un appel d'offres pour le traitement des déchets.

Une fois les exutoires fixés, le SMIRTOM du Vexin lancera l'appel d'offres pour l'exploitation des déchèteries. Cela permettra aux candidats de répondre en connaissant les distances à parcourir pour les évacuations de bennes et de mieux calculer leurs prix.

Points divers

➤ Communication :

Courant septembre, le SMIRTOM du Vexin va accentuer sa communication en envoyant, via ILLIWAP et la newsletter internet, des visuels sur les bonnes pratiques.

Pendant une semaine, les abonnés recevront chaque jour des informations sur un thème donné :

- Consignes de tri pour les emballages-papiers
- Consignes de tri pour le verre
- Bonnes pratiques pour réduire ses déchets
- Compostage
- Erreurs de tri les plus courantes
- Déchets sanitaires
- Déchets acceptés en déchèteries

Mme GEORGE (Brignancourt) : Tout le monde n'a pas accès à ILLIWAP, notamment les enfants et les personnes âgées.

Mme LUCOT (SMIRTOM) : En ce qui concerne les enfants, nous faisons des animations scolaires, à partir de CE2.

Mme GEORGE (Brignancourt) : Il faudrait commencer plus tôt, voire en maternelle.

Mme LUCOT (SMIRTOM) : Nous trouvons que les maternelles sont trop jeunes pour le programme.

M. MOHA (SMIRTOM) : Concernant les personnes âgées, elles recevront comme tous les usagers, la feuille de tri qui récapitulera toutes les informations. Elle devrait paraître en fin d'année.

Mme GEORGE (Brignancourt) : Nous trouvons que la communication n'est pas très claire sur les bacs. Vous devriez mettre seulement ce que l'on peut jeter dans le bac jaune plutôt que de dire ce que l'on ne peut pas mettre.

M. MOHA (SMIRTOM) : C'est un choix de communication qui a été fait avec CITEO. L'ensemble des consignes est rappelé derrière le calendrier de collecte. D'ici fin 2022, nous devrions simplifier les choses avec les extensions des consignes de tri.

Mme VALENCHON (La-Chapelle-en-Vexin) : Suivant la région, le tri ne se fait pas de la même façon, cela complique les choses. Ne pourrait-on pas harmoniser la situation ?

M. MOHA (SMIRTOM) : Justement avec les extensions des consignes de tri, la situation va s'améliorer. Mais encore faut-il que le Centre de tri soit prévu pour ces extensions.

Mme BOUILLANT (Gouzangrez) : Quand on achète un emballage cartonné et avec un opercule en aluminium on ne sait pas comment recycler.

M. MOHA (SMIRTOM) : Le SMIRTOM du Vexin recycle le carton et certains aluminiums (comme les canettes). Mais pas tous les produits marqués comme recyclables. Par exemple, nous recyclons les bouteilles plastiques mais pas le film plastique qui les entoure.

➤ Point pré-collecte :

M. MATEOS (SMIRTOM) : Nous avons fait une grosse avancée sur la pré-collecte. La CCVC a particulièrement baissé ses pré-collectes. La CCSI doit faire des efforts. Il est par contre à noter la très grosse progression sur Magny en Vexin dans la CCVVS.

La pré-collecte est actuellement mutualisée. Pour l'année prochaine, il est envisagé de faire payer les pré-collectes par les Communautés de Communes, au prorata des pré-collectes sur chaque commune qui la compose. Donc celles qui ont fait des efforts vont moins payer que celles qui n'en ont pas fait.

On invite donc les communes qui n'ont fait que peu d'efforts à nous contacter pour les aider à résoudre ces pré-collectes.

M. JAILLET (Guiry-en-Vexin) : Pourquoi ce sont les Communautés de Communes qui doivent payer et pas les Communes directement ?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM) : Il s'agit de la compétence des Communautés de Communes puisque pris dans la TEOM. Par contre, les Communautés de Communes pourront décider de globaliser les pré-collectes sur leur territoire ou à l'inverse de faire payer les communes concernées.

M. MOHA (SMIRTOM) : Le SMIRTOM du Vexin ne peut pas intervenir dans la décision des Communautés de Communes. Nous ne demandons qu'un produit attendu aux Communautés de Communes.

M. MATEOS (SMIRTOM) : Si on réussit à pratiquement toutes les faire disparaître, on devrait réussir à réduire les coûts. Le différentiel permettra d'absorber une partie de l'augmentation de la TGAP sur les prochaines années.

M. RENARD (Villers-en-Arthies) : D'autant que certaines communes ont fait de gros efforts pour supprimer leurs pré-collectes, parfois même en investissant dans du génie civil et des aires de retournement. Il n'est pas normal qu'elles doivent payer pour celles qui n'ont rien fait.

M. MOHA (SMIRTOM) : Je vous rappelle que la TGAP va exploser dans les prochaines années. Donc plus nous pouvons réduire les coûts, moins nous augmenterons la demande de produit attendu.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h32.

Brahim MOHA
Président du SMIRTOM du Vexin

